

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_25
id. 6749

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACTIONS PARTENARIALES
DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES COLLÈGES**

1 – ACTIONS PARTENARIALES

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L.216-1 du code de l'éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets s'inscrivent dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN 82) et le Département, qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions composant un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes :

- parcours santé,
- parcours avenir,
- parcours citoyen,
- parcours d'éducation artistique et culturelle.

Une attention particulière est portée aux collèges proposant des dispositifs pédagogiques spécifiques tels que les classes à horaires aménagés, les projets « orchestre au collègue » et les sections sportives.

Le comité de concertation composé de représentants de la DSDEN de Tarn-et-Garonne, des chefs d'établissements, des gestionnaires et des représentants des services départementaux sera chargé d'étudier, notamment, les possibilités de révision de cette politique départementale avec pour objectif une harmonisation des modalités de calcul des aides et une prise en compte, au plus juste, des coûts des dispositifs pédagogiques particuliers et des coûts de transport.

Comme chaque année, la commission permanente doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2022-2023. À cet effet, sont présentées en annexe n° 1, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 225 460 €, se répartissant comme suit :

- 167 130 € pour les projets éducatifs et culturels,
- et, 58 330 € pour les activités sportives.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Département et le cas échéant l'association ou l'intervenant, (annexe n° 2) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versé aux collèges avant la fin de l'exercice 2022 et le restant avant la fin de l'année scolaire ;
- et pour les dépenses relatives aux intervenants : un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

Le versement des subventions interviendra en deux fractions : l'une en fin d'année civile permettant de financer les projets du 1^{er} trimestre scolaire, l'autre fraction après le vote du budget primitif (mars/avril 2023).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article n° 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Considérant que les volets culturels des projets des établissements s'inscrivent dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les services départementaux de l'Éducation nationale et le Département

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des 18 collèges publics du département telles que détaillées en annexe n° 1 ainsi que les budgets correspondants au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Approuve la répartition financière ci-annexée (annexe n° 1) établie par établissement et la participation financière du Département pour un montant global de 225 460 €, les crédits correspondants étant inscrits sur les lignes budgétaires :
 - P008 O003 E12 Natana 2842 article 65511 / 221 du budget 2022,
 - P013 O003 E10 Natana 2842 article 65511 / 221 du budget 2022,
 - P013 O004 E10 Natana 2324 article 6288 / 221 du budget 2022 ;
- Approuve telles que ci-annexées (annexe n° 2) les conventions types (pour les activités éducatives, sportives et culturelles et pour les sections et classes sportives) à conclure avec :
 - le collège concerné,
 - l'association ou l'intervenant concernés, le cas échéant.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions particulières propres à chaque action à conclure avec les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2022-2023.

Le résultat du vote est :

- au titre de l'action partenariale « découverte du lieu de création de l'Arène Théâtre à Coutures, subvention en faveur du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre :

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité

- au titre de l'ensemble des autres actions partenariales :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL